



Modèle standardisé, utile aux Parties contractantes comme base pour les rapports périodiques en conformité aux décisions VII/4 de la Conférence alpine et XI/5 de la VIII^e Conférence alpine, pour la vérification des activités, des bonnes pratiques et des initiatives entreprises dans le domaine de la Déclaration « Population et culture »

Index

SECTION I, ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE » DE LA CONVENTION ALPINE.....	3
AVANT-PROPOS.....	3
CARACTÈRE JURIDIQUE DE LA DÉCLARATION.....	4
ACTIVITÉS COMMUNES RÉALISÉES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES AFIN DE PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE ».....	5
SECTION II, QUESTIONNAIRE.....	7
INDICATIONS POUR REMPLIR LE QUESTIONNAIRE.....	7
INFORMATIONS SUR LA PROVENANCE ET L'ÉLABORATION DU RAPPORT.....	8
PARTIE 1 : PARTIE GÉNÉRALE.....	9
Questions complémentaires.....	9
PARTIE 2 : PARTIE SPÉCIFIQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE » DE LA IX ^e CONFÉRENCE ALPINE (DÉCLARATION DU 9.11.2006).....	10
I. Conscience communautaire et coopération.....	10
II. Diversité culturelle.....	12
III. Espace, qualité de la vie et égalité des chances.....	16
IV. Espace économique.....	20
V. Rôle des villes et des territoires ruraux.....	23
ANNEXE LISTE DES RÈGLES JURIDIQUES PERTINENTES (AU NIVEAU NATIONAL, ÉVENTUELLEMENT AU NIVEAU RÉGIONAL/PROVINCIAL, PAS AU NIVEAU COMMUNAL).....	25

SECTION I

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE » DE LA CONVENTION ALPINE

AVANT-PROPOS

La Convention Alpine vise à assurer une politique globale de préservation, de protection et de développement durable des Alpes, en prenant en considération de façon équitable les intérêts de tous les États alpins, de leurs régions alpines ainsi que de la Communauté économique européenne tout en utilisant avec discernement les ressources et en les exploitant de façon durable et en établissant les principes desquels devra s'inspirer la coopération transfrontalière entre les pays de l'arc alpin.

Pour atteindre cet objectif, les Parties contractantes, comme convenu dans l'article 2 de la Convention, prennent des mesures appropriées dans au moins douze domaines spécifiques, parmi lesquels, en premier lieu, le domaine Population et culture – « en vue d'assurer le respect, le maintien et la promotion de l'identité culturelle et sociale de la population qui y habite, et la garantie de ses ressources fondamentales, notamment de l'habitat et du développement économique respectant l'environnement ainsi que l'encouragement de la compréhension mutuelle et des relations de collaboration entre la population des Alpes et des régions extra-alpines ». (art. 2, paragraphe 2 a).

La **VIII^e Conférence Alpine** (Garmisch-Partenkirchen, 16 novembre 2004), accorde une grande importance au thème « Population et culture » dans le contexte du développement durable de l'espace alpin et **a décidé**, notamment:

- de rédiger une déclaration politique à ce sujet ;
- de soumettre cette déclaration à une vérification aux termes de la décision VII/4 de la Conférence alpine ;
- 4 ans après l'adoption de la Déclaration, de réaliser une vérification à la lumière des expériences acquises dans le cadre de cette dernière afin de savoir s'il convient d'élaborer un Protocole "Population et culture" (décision VIII/11 de la Conférence Alpine).

La Déclaration « Population et culture » (DPC), préparée par un Groupe de travail spécifique, **a été approuvée et adoptée par la IX^e Conférence alpine** (Alpbach, 9 novembre 2006).

La Conférence a qualifié cette adoption de « première contribution importante à la mise en œuvre des objectifs de durabilité sociale et culturelle de la Convention alpine », et s'est engagée, entre autres, « à soutenir toute initiative utile afin que la population, les organisations non gouvernementales, les Communes et les régions puissent prendre part activement à l'application de la Déclaration au profit du développement durable de l'espace alpin » (décision IX/11 de la Conférence alpine).

Par conséquent, la Conférence alpine, a décidé d'adopter une Déclaration sur le thème « Population et culture » et a décidé de la soumettre à une vérification pour évaluer, 4 ans après son adoption, s'il convient d'élaborer un Protocole pour réglementer dans le spécifique la mise en œuvre des objectifs concernant ce secteur. La XI^e Conférence alpine devra donc décider si on doit poursuivre l'élaboration d'un Protocole « Population et culture ».

Dans cette optique, surtout en considération de la nature différente et de la structure particulière de la Déclaration par rapport à la nature et à la structure des Protocoles de la Convention, le Comité de Vérification de la Convention alpine, lors de la réunion qui s'est tenue à Paris les 28 et 29 avril 2008, a décidé d'entamer la définition d'un **modèle standardisé** pour vérifier la mise en œuvre de la DPC.

CARACTÈRE JURIDIQUE DE LA DÉCLARATION

La Déclaration « Population et culture », comme les déclarations de principe, les conclusions de nombreuses conférences internationales et beaucoup d'autres actes analogues, fait partie de ce que l'on appelle la **soft law**.

Ces actes se trouvent d'habitude dans des propositions semi-normatives qui, surtout dans le domaine international, sont l'expression de volontés éminemment politico-économiques qui, même en réglant les rapports entre les États, ne sont pas un instrument juridique contraignant.

Les principales caractéristiques des actes qui peuvent être inclus dans la catégorie de la soft law sont essentiellement les suivantes:

- absence d'obligations juridiques pour les Parties contractantes;
- exclusion de toute responsabilité pour les États qui portent atteinte aux dispositions contenues dans ces actes;
- impossibilité de faire valoir devant un tribunal ou une cour internationale la mise en œuvre, l'implémentation ou en général le respect considéré comme accomplissement, de l'accord (cela n'exclut pas que au cas d'un recours juridictionnel on ne puisse pas en tenir compte indirectement);
- absence d'une loi de ratification de la part des pays intéressés;
- absence de transposition en droit national des pays adhérents.

En l'absence d'une efficacité contraignante directe de la Déclaration, la garantie du respect des normes de la soft law contenues dans la DPC et la vérification de leur mise en œuvre de la part des Parties contractantes, pourrait ne pas être garantie et elle repose uniquement sur le fait que les auteurs de ces dispositions en sont également le destinataires (autoréglementation) ou que le sujet qui les a promulguées fait autorité (ce qui confère à ces normes une grande force de persuasion, par ex. les Ministres).

C'est le cas de la DPC, avec une spécificité en plus par rapport aux instruments ordinaires de la soft law: dans le cas de la Déclaration, en effet, c'est le même organe de décision de la Convention alpine, composé et représenté par les Ministres de l'Environnement de toutes les Parties contractantes, qui décide à l'unanimité de soumettre **la mise en œuvre de la Déclaration à une vérification**.

Et c'est dans la vérification des actions, des bonnes pratiques et des mesures adoptées par les Parties, dans la mise en œuvre de la Déclaration Population et Culture, que réside la caractéristique et la spécificité, d'un point de vue juridique, de la Déclaration Population et Culture qui représente, sans doute, un autre élément distinctif de la Convention alpine dans le panorama des autres traités internationaux qui s'occupent, entre autres, de la protection du patrimoine naturel et culturel (Conventions et Déclarations UNESCO, Conventions et Déclarations Conseil de l'Europe, etc.).

ACTIVITÉS COMMUNES RÉALISÉES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES AFIN DE PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DPC

Comme les paragraphes qui précèdent l'indiquent, l'un des passages les plus importants de la décision de la IX^e Conférence alpine qui a abouti à l'adoption de la DPC concerne l'engagement des Parties contractantes: celles-ci doivent rechercher et soutenir des initiatives utiles afin que tous les acteurs – Communes, Régions, associations non gouvernementales et, plus généralement, population locale – puissent participer activement à la mise en œuvre de ce nouvel instrument de la Convention alpine.

Conformément à ce principe, lors de la 35^e réunion¹ qui s'est tenue du 2-4 mai à Lanslebourg, F, le Comité permanent a pris acte d'une proposition de l'Italie soutenue par l'Autriche qui entend favoriser la collaboration transnationale et transfrontalière entre les Parties contractantes, le Secrétariat permanent, les Observateurs, la Présidence de la Convention alpine, les collectivités territoriales et les autres associations. Cette initiative vise à promouvoir la mise en œuvre de la DPC dans l'ensemble de l'arc alpin à travers l'organisation de diverses activités (conférences, séminaires thématiques, publications dans les langues alpines, etc.) conçues pour attirer l'attention des communautés locales sur les objectifs de cet instrument.

En particulier, la collaboration susmentionnée se propose de contribuer à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs spécifiques:

- sensibilisation des élus locaux, des *stakeholders* et, plus en général, de la population locale, aux contenus de la DPC;
- impulsion positive à l'égard des collectivités locales afin qu'elles puissent s'inspirer des contenus de la Convention dans la rédaction des leurs programmes/stratégies de développement local et régional;
- échange d'informations et partage des expériences entre les élus locaux et les techniciens des collectivités locales et des associations œuvrant sur le territoire, notamment dans les secteurs clé² de la DPC;
- création et/ou renforcement de la collaboration transnationale et transfrontalière entre les organisations des collectivités locales et régionales, les associations, même non gouvernementales, de l'arc alpin dans les développements de programmes et de projets faisant référence aux contenus de la DPC;
- intensification de la collaboration entre les gouvernements centraux (par ex., les Ministères), les Régions et les collectivités locales dans le développement d'activités visant à la réalisation des objectifs de la convention alpine et de la DPC;
- créer une nouvelle instance de dialogue direct entre les représentants des parties contractantes pour traiter les problèmes concrets qui affectent le territoire du point de vue de la population alpine.

Les résultats attendus de cette activité sont étroitement liés à la réalisation des objectifs mentionnés qui, à court ou moyen terme, pourront faire l'objet d'une évaluation portant sur:

¹ Le 36^e Comité permanent a définitivement appuyé la réalisation de cette stratégie de promotion de la DPC en adoptant la décision ci-après :

Le Comité permanent

1. prend acte du rapport des délégations de l'Italie et de l'Autriche et les remercie pour leurs efforts

2. invite les Parties contractantes et les Observateurs à participer activement à des initiatives communes ayant pour but de mettre en œuvre la Déclaration « Population et Culture » et d'y associer des organisations œuvrant dans ce domaine.

² Conscience communautaire et coopération ; Diversité culturelle ; Espace, qualité de vie et égalité des chances ; Espace économique ; Rôle des villes et des territoires ruraux

- une connaissance et une conscience accrues des élus locaux, des *stakeholders* et, plus en général, de la population locale, sur les buts de la Convention alpine et de la Déclaration « Population et culture »;
- une connaissance et prise de conscience accrue des représentants des Administrations centrales à l'égard des dynamiques présentes sur le territoire et des attentes de la population concernant les thèmes abordés par la DPC;
- l'échange d'informations et le partage d'expériences, ainsi que sur la diffusion de bonnes pratiques parmi les élus locaux et les techniciens des collectivités locales et des associations œuvrant sur le territoire alpin;
- la rédaction et la diffusion d'une publication finale, susceptible de maintenir dans le temps l'attention sur le thème en question;
- la création d'une base de documents en tant que contribution en faveur des Parties contractantes en vue de la vérification, avant 2010, de la mise en œuvre de la Déclaration;
- le renforcement de l'échange d'informations et du partage des expériences, ainsi que de la diffusion de bonnes pratiques parmi les élus locaux et les techniciens des collectivités locales et des associations œuvrant sur le territoire alpin;
- la mise en route de nouveaux projets de programmes de collaboration transnationale et transfrontalière entre les organisations des collectivités locales et régionales et les associations, même non gouvernementales, qui œuvrent sur le territoire alpin et contribuent à la mise en œuvre de la Déclaration.

À ce jour, trois grandes initiatives ont été organisées et réalisées sous l'égide de la Convention alpine et avec le soutien des collectivités et des associations locales en vue de promouvoir la mise en œuvre de la DPC (à Villach³ (A), à Dobrovo⁴ (SL), à Ostana⁵ (I,CN)).

Afin de renforcer la prise de conscience des spécificités du secteur « Population et culture » il est utile de récapituler les principaux résultats:

- des activités d'analyses, d'études et d'échanges réalisées par les Parties contractantes, les Observateurs et les experts au sein du Groupe de travail « Population et culture » dans la période 2001-2006,
- des initiatives entreprises conjointement par les Parties contractantes dans le cadre de la stratégie de promotion de la DPC.

Les résultats des activités communes des Parties contractantes – notamment les spécificités du secteur et les priorités thématiques émergentes, du point de vue des experts et du public intervenu – peuvent être consultés dans l'Annexe jointe au modèle standardisé.

³ La première manifestation de Villach (3-4 mars 2008), réalisée grâce à la collaboration entre Autriche, Italie et Secrétariat permanent, a permis de **présenter à un vaste public international les objectifs et le contenu de la DPC à l'occasion des sessions plénières, et de proposer des approfondissements thématiques dans le cadre de cinq ateliers parallèles** (chaque atelier étant consacré à l'une des sections de la DPC). À l'issue des ateliers, les participants ont reçu un questionnaire, qui a été conçu comme un instrument complémentaire permettant d'évaluer les résultats de l'initiative et d'orienter l'organisation de futures manifestations.

⁴ Le thème du séminaire de Dobrovo (28-29 mai 2008, tenu grâce à la collaboration entre Slovénie, Italie, Présidence française et Secrétariat permanent) présentait un certain nombre de points communs avec les sujets retenus par la Slovénie pour la Présidence tournante de l'UE. La manifestation s'est penchée en particulier sur la **culture des constructions dans les Alpes à la lumière des changements climatiques**, qui fait référence au point 3.1 de la DPC (se reporter à la note 2). Le séminaire a également permis d'identifier les synergies possibles entre la DPC et la Déclaration sur les changements climatiques de la Conférence alpine.

⁵ Compte tenu de la politique adoptée par Ostana (colloque tenu les 26 et 27 juin 2008 grâce à la collaboration entre Italie, Secrétariat permanent et Présidence française) en vue de redynamiser le territoire montagnard et de la position géographique de cette commune au cœur d'une vallée occitane, près de la frontière franco-italienne, la manifestation d'Ostana a été l'occasion idéale d'approfondir la section « **Diversité culturelle** » de la DPC (ainsi que les sous-thèmes qui s'y rattachent. Se reporter à la note 2)

SECTION II

QUESTIONNAIRE

Indications pour remplir le questionnaire

Les questions sont rédigées sur fond grisé.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés lors de la rédaction du présent questionnaire, nous vous invitons à répondre aux questions le mieux possible. Vous pouvez signaler ces difficultés sous la rubrique « Remarques complémentaires éventuelles ».

Les réponses au questionnaire doivent fournir un aperçu aussi complet que possible de la mise en œuvre de la Déclaration Population et culture. Pour cette raison, dans certains cas, notamment dans les réponses affirmatives, il conviendrait de donner une réponse plus exhaustive qui illustre dans les détails les mesures et les initiatives adoptées, y compris les éventuelles spécificités régionales ou communales.

Le texte du questionnaire reprend sur le fond les formulations de la Déclaration Population et culture. Les questions ne changent rien aux obligations imposées aux Parties contractantes par la Convention alpine et ses protocoles.

Si les Parties contractantes fournissent des informations qu'elles considèrent comme confidentielles, elles doivent clairement l'indiquer dans les réponses au questionnaire.

Les questions se réfèrent à la Partie contractante et à son territoire ou à son territoire situé dans l'espace alpin. Par espace alpin, on entend le champ d'application de la Convention alpine aux termes de l'article 1 de la Convention alpine.

Dans le questionnaire, la Partie contractante est désignée par le terme de « pays ». Par souci de simplicité, nous avons renoncé à utiliser un autre terme pour la Communauté européenne. Aux fins du présent questionnaire, le terme « pays » s'applique donc également à la Communauté européenne.

Informations sur la provenance et l'élaboration du rapport

Nom de la Partie contractante	Slovénie
-------------------------------	----------

Indiquez le contact national :	
Nom du contact national	Mme Tanja Bogataj
Nom et désignation du/de la responsable	M. Roko Žarnić, docteur de la Faculté d'architecture, des ponts et chaussées et de la géodésie, ministre
Adresse postale	Dunajska 48, 1000 Ljubljana, Slovénie
Numéro de téléphone	++386 1 478 7012
Numéro de fax	++386 1 478 7010
Adresse e-mail	tanja.bogataj@gov.si

Signature de la personne responsable de la transmission du rapport	
Date de transmission du rapport	24.09.2010

Indiquez les services qui ont participé à l'élaboration du rapport (par ex. organisations non gouvernementales, collectivités territoriales, institutions scientifiques).
Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire Ministère de l'Économie Ministère de la Culture Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie Ministère de l'Enseignement et du Sport Bureau gouvernemental pour la politique régionale et des collectivités locales Parc national du Triglav Établissement public Parc des Grottes de Škocjan

Partie 1 : Partie générale

1. Résumez les activités qui ont déjà été réalisées et celles qui sont planifiées pour favoriser la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration P+C.

(Vous pouvez également indiquer d'autres activités générales en rapport avec la Déclaration P+C mais dépassant ses objectifs, ou des activités et des programmes contribuant à la promotion des objectifs de la Déclaration P+C en dehors de votre pays.)

Depuis le début de la discussion sur la Convention alpine, la Slovénie a souligné l'importance de la rédaction d'un document spécifique pour le domaine « Population et culture » qui assurerait l'intégration de ce domaine important dans la Convention alpine. Pour la Slovénie il est très important que la Convention alpine et son application intègre également la population et le domaine de la culture.

Nous voyons la déclaration en tant qu'un instrument sociopolitique, susceptible de favoriser le développement des zones montagneuses à l'intérieur de notre pays, ainsi qu'au-delà de ses frontières. Il s'agit d'un côté de faciliter le développement et de l'autre de préserver et protéger des biens naturels et culturels.

Le ministre de la Culture a, dans le cadre des appels d'offre pour les projets relatifs à la valorisation du patrimoine culturel, attribué des points additionnels pour les demandes visées par la Déclaration Population et culture.

En 2010, le Parlement a adopté la loi sur le Parc national du Triglav, qui s'appuie sur la Déclaration Population et culture dans plusieurs de ses orientations fondamentales.

La reconstruction de la haute vallée de la Soča, qui a été touchée par plusieurs tremblements de terre, et qui concerne également quelques communes de Gorenjska, est en cours depuis plusieurs années déjà. À cet effet, les monuments historiques sacrés et profanes de cette zone reçoivent 100 % d'aides financières non remboursables. Pour les bâtiments qui ne sont pas classés patrimoine culturel ou monument historique et qui se trouvent à l'intérieur du Parc national du Triglav, un régime spécial, plus avantageux, a été mis en place.

Au niveau des communes, de nombreux programmes et projets ont été réalisés au cours de ces dernières années, parmi lesquels nous devons mentionner le programme du Développement global des zones rurales et de la rénovation des villages.

La Slovénie a, comme l'Autriche et l'Italie, organisé un séminaire à l'aide du Secrétariat permanent pour promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration Population et culture à Dobrovo en mai 2008. Les conclusions du séminaire ont été présentées au Secrétariat permanent de la Convention alpine.

Remarques complémentaires éventuelles :

Questions complémentaires

Difficultés de mise en œuvre de la Déclaration P+C

1. Avez-vous rencontré ou rencontrez-vous des difficultés dans la mise en œuvre des obligations de la Déclaration P + C?			
Oui	X	Non	
Si oui, lesquelles ?			
L'un des plus gros problèmes de la mise en œuvre de la Déclaration est sans doute le manque de ressources humaines. Les protocoles et la déclaration ne peuvent prendre vie qu'en offrant des allègements fiscaux concrets ou en introduisant des subventions appropriées. Ensuite seulement, on peut faire appel au respect des valeurs et à la prise de conscience.			

Difficultés à remplir le questionnaire

2. Avez-vous rencontré des difficultés lorsque vous avez rempli le questionnaire ?			
Oui	X	Non	
Si oui, lesquelles ? Avez-vous des suggestions d'amélioration ?			
La Slovénie propose de simplifier le questionnaire, c'est-à-dire de l'abréger et de concrétiser les questions dans certains cas. La mise en œuvre des mesures, mentionnées dans les réponses du questionnaire, n'est pas limitée qu'à la zone couverte par la Convention alpine, mais s'étend sur le territoire national entier. Souvent il n'est pas possible de répondre par un simple "oui" ou "non" en raison de la spécificité des questions.			

Partie 2 : Partie spécifique concernant les objectifs de la Déclaration « Population et culture » de la IX^e Conférence alpine (Déclaration du 9.11.2006)

I. Conscience communautaire et coopération

Conscience communautaire et identité

1. La responsabilité commune de la population alpine et extra-alpine et de tous les niveaux politiques de décision est-elle affirmée dans la sauvegarde des spécificités de l'espace de vie alpin, notamment dans le renforcement de la conscience communautaire et de l'identité de la population résidente ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
La Journée de la Convention alpine (le 8 août 2010) – présentation de la Convention, des initiatives locales en matière du développement durable, de l'intégration de divers groupes intéressés, etc.			
D'autres exemples :			
Festival des fleurs à Bohinj, les préparatifs de la commune d'Idrija à la réception du titre de la «Ville des Alpes 2011 », le Bal des vaches, la Journée campagnarde à Posočje, le championnat national de tonte et la foire de la Sainte-Anne dans la vallée de Trenta, la fête de "frika" à Tolmin, la fête des grottes de Škocjan "Belajtna", fauchage dans les villages de la haute montagne (compétitions locales et régionales), le Musée slovène de l'alpinisme à Mojstrana.			
Remarques éventuelles			
Divers programmes de la politique régionale définissent les points principaux relatifs à la sauvegarde des spécificités de divers espaces, dont fait partie également l'espace alpin.			
Quelques exemples d'activités destinées à sauvegarder les traditions : la commune de Brda (Fête des cerises, Journée caves ouvertes), fabrication du fromage "Tolminc".			
Malheureusement la cuisine traditionnelle de Posočje a été laissée à l'abandon : il est difficile de trouver des plats anciens et personne ne s'occupe de les promouvoir. Il suffirait d'aller voir à la Carnie, la région voisine en Italie. Une des spécificités qu'il vaut la peine de soutenir, est la tradition millénaire de la transhumance et de tout ce qui s'y rattache.			

2. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles cette responsabilité commune a été particulièrement affirmée.	Oui	Non
Soutien des organisations qui transmettent ces valeurs	X	
Promotion et développement de partenariats entre les collectivités locales et régionales dans les Alpes	X	
Activités favorisant l'accès de la population aux savoirs historiques, culturels, économiques et environnementaux de l'espace de vie alpin	X	

Programmes d'information et de formation sur la Convention alpine et ses Protocoles	X	
Projets communs	X	
Autres	X	
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p>Les programmes des établissements publics (dans le Parc national du Triglav, des musées régionaux dans l'espace alpin), dans le cadre desquels sont présentées des caractéristiques de la vie alpine.</p> <p>Le programme commun destiné à promouvoir la Convention alpine dans le Parc national du Triglav : une exposition, ouverte à un public large, sur la Convention alpine, un autocar destiné à la promotion du Parc national du Triglav et de la Convention alpine et à limiter la circulation, Festival international de la flore alpine, "Circulation et tourisme" avec la rencontre du ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire avec les maires de communes alpines slovènes. Les programmes éducatifs du Parc national du Triglav, destinés aux jeunes (les journées éducatives d'Anton Belar, le programme Ethnologie des alpages : présentation de la fabrication de beurre, de la réalisation d'outils en bois, le programme Jeune garde champêtre, divers programmes qui accompagnent les marchés (vieux jeux, coutumes).</p>		

Coopération alpine et extra-alpine

3. La compréhension linguistique, le dialogue, la coopération et l'échange des connaissances dans l'arc alpin, ainsi qu'entre la population alpine et extra-alpine sont-ils encouragés en tant que moyens pour renforcer la compréhension et le respect mutuels ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<p>Les échanges entre la population alpine et extra-alpine sont nombreux : organisation du Festival du film de montagne à Domžale ou à Ljubljana, organisation de divers colloques et événements destinés à promouvoir la mobilité durable – un train ou un autocar muni du logo de la Convention alpine. Le partenariat de trois parcs : Resia (Italie), Parc national du Triglav (Slovénie), Nockberge (Autriche).</p> <p>La Slovénie a soutenu également la réalisation de l'assemblée du Parlement des jeunes sur le thème de la Convention alpine, qui s'est tenue en mars 2008 à Maribor et qui a été organisée par le II^e lycée de cette ville.</p> <p>La coopération entre le parc national Berchtesgaden (Nationalpark Berchtesgaden, Allemagne) et le Parc des grottes de Škocjan, les échanges d'expériences et le transfert de bonnes pratiques. Les zones protégées slovènes qui se trouvent à l'intérieur de l'espace couvert par la Convention alpine, coopèrent activement au travail du Réseau alpin des espaces protégés (ALPARC).</p>			
Remarques éventuelles			
Les échanges linguistiques sont insuffisants. Il faut souligner surtout la sauvegarde insuffisante des dialectes dans l'espace alpin.			

4. Le développement régional durable est-il renforcé par la coopération et l'échange d'expériences entre les différentes communautés culturelles des Alpes et avec d'autres territoires de montagne dans le monde ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<p>Le Parc des grottes de Škocjan coopère depuis plusieurs années avec le parc national Berchtesgaden (Allemagne) sur le plan d'échange d'expériences et de connaissances, surtout en ce qui concerne les grands fauves, l'hydrologie et la rénovation d'anciens sentiers dans les grottes dont la construction est semblable à celle des sentiers alpins.</p> <p>Le Parc des grottes de Škocjan a coopéré au projet ALPENCOM en tant que partenaire dans le cadre du projet Interreg IIB Espace alpin. Les résultats de ce projet ont été une coopération renforcée entre les parcs de l'espace alpin, l'échange d'expériences, la réalisation d'outils de communication, destinés aux visiteurs des zones protégées et la promotion de la visibilité de l'espace alpin.</p> <p>En Slovénie, les zones protégées coopèrent entre elles, surtout en matière d'échange d'informations et de transfert de bonnes pratiques. De plus, la coopération transfrontalière au niveau des zones protégées existe depuis de nombreuses années, un des exemples étant la coopération entre la vallée de Logar et les zones protégées de la Carinthie autrichienne (commune de Železna Kapla), ainsi que la coopération entre le Parc national du Triglav, le parc national Nockberge et le Parc des Préalpes juliennes.</p> <p>La participation aux activités de la Convention alpine dans le cadre des partenariats internationaux entre territoires montagnards, pendant la présidence slovène de la Convention alpine, surtout la coopération Alpes – Dinarides, la coopération entre le réseau des zones protégées dans les Carpates et le Parc national du Triglav.</p>			
Remarques éventuelles			

5. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles la compréhension et le respect mutuels dans le sens indiqué ci-dessus (question 3), ainsi que le développement régional durable (question 4) sont particulièrement renforcés.	Oui	Non
Création et renforcement de réseaux de coopération transfrontalière et interrégionale	X	
Activités visant à la promotion de l'échange culturel et de l'échange d'informations, ainsi qu'au partage d'expériences sur des thèmes spécifiques	X	
Réalisation d'événements, expositions, publications, productions cinématographiques et travaux de recherche	X	
Création et diffusion de publications dans plusieurs langues de l'arc alpin	X	
Projets dans le domaine des partenariats de montagne internationaux	X	

Programmes d'échanges transfrontaliers intra-alpins, transalpins et internationaux	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p>En vertu du règlement CE n° 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (que la Slovénie a déjà adopté), des activités sont en cours en vue de transformer la communauté de travail Alpes-Adriatique-Pannonie en une Eurorégion qui aurait son siège en Slovénie. Ceci contribuerait à renforcer la coopération territoriale et permettrait à la Slovénie de faire valoir son rôle de leader dans le domaine du développement, qui lui appartient en raison de sa position géographique centrale dans le région Alpes-Adriatique-Pannonie. Le programme opérationnel de la coopération transfrontalière Slovénie-Autriche 2007-2013 et le programme opérationnel de la coopération transfrontalière Slovénie-Italie 2007-2013.</p> <p>Le soutien que la Slovénie apporte aux Slovènes qui habitent dans les pays voisins (Italie et Autriche) : notre pays contribue activement au fonctionnement des associations des Slovènes en matière culturelle, sportive, sociale et économique (tant dans la région de Frioul-Alpes juliennes que dans la Carinthie autrichienne).</p> <p>La Slovénie estime que ces activités sont destinées à promouvoir l'identité de l'espace où il ne faut pas généraliser l'espace au sens plus large.</p> <p>Les activités destinées à promouvoir et à informer les gens sur la Convention alpine pendant la présidence slovène de la Convention sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien à la publication de la monographie exhaustive "Alpes à travers les yeux d'oiseaux" - l'exposition "Les Alpes à travers des yeux d'oiseaux" qui s'est tenue à Ljubljana après la prise de la présidence de la Convention alpine par la Slovénie (avril 2009), - une exposition sur la Convention alpine dans le cadre de la présidence slovène, - une exposition sur le Parc national du Triglav et la Convention alpine, réalisée dans le cadre d'un programme spécial du Parc national du Triglav à l'occasion de la présidence slovène de la Convention alpine, - un dépliant sur la Convention alpine. <p>Pendant sa présidence (2009-2011) la Slovénie a mené de nombreuses activités en vue de sensibiliser le public. Ces événements ont été organisés pour différents groupes cibles.</p> <p>Les communes slovènes, qui font partie du réseau "Relier les Alpes", sont en train de préparer de nombreux projets et activités dans ce domaine.</p>		

Transparence et participation

6. Le rôle important que joue la société civile dans l'engagement pour le développement durable de l'espace alpin est-il reconnu ? La plus grande transparence possible dans les rapports entre les administrations publiques et la population, et la participation de la population aux affaires publiques sont-elles promues ?			
Oui	X	Non	

Indiquez quelques exemples
Remarques éventuelles
<p>Conformément à la loi sur la planification du territoire (2007), les organes de l'État et des communes sont tenus de faciliter à toutes les personnes concernées, l'expression de leurs intérêts et la participation aux procédures de préparation et d'adoption des actes territoriaux. Les organes compétents sont tenus de tenir le public au courant des affaires relatives à la planification du territoire et de garantir à toute personne le droit d'examiner les actes territoriaux, leurs fondements techniques et autres documents qui s'y rattachent.</p> <p>Un des exemples est aussi le processus d'adoption de la loi sur le Parc national du Triglav, auquel ont participé tous les groupes intéressés.</p> <p>Parc des grottes de Škocjan : Tout groupe intéressé de la zone protégée, au sens étroit ou large, peut participer au programme de sauvegarde et de développement du Parc des grottes de Škocjan (le programme 2006-2010 est en cours, tandis que celui pour la période 2011-2015 est en phase de préparation).</p>

7. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles la transparence dans les rapports entre les administrations publiques et la population ou la participation de la population aux affaires publiques ont été promues.	Oui	Non
Promotion de la formation et de la formation continue des décideurs en matière de participation et de médiation	X	
Soutien des processus des Agendas 21 locaux		X
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p>Le Fond social européen assure un financement partiel du projet "Réseau pour l'espace", dont le but principal est de renforcer le rôle des associations indépendantes qui sont en mesure de relier entre eux divers groupes intéressés ayant des objectifs communs. L'activité cible est dans ce cas le développement de l'espace et le développement urbain. Les associations non-gouvernementales et les initiatives locales exprimées à travers le Réseau pour l'espace peuvent, d'un côté, présenter leurs propositions argumentées de développement local et de l'autre, créer des exemples de bonne pratique. Un dialogue civil renforcé peut aider surtout le secteur public, étant donné qu'il lui permet de préparer des politiques, programmes, mesures et plans de meilleure qualité et acceptables pour un public plus large.</p>		

II. Diversité culturelle

Patrimoine culturel matériel et immatériel

1. Le patrimoine culturel matériel et immatériel existant, ainsi que les savoirs transmis – notamment en ce qui concerne les formes de structuration du paysage culturel – et le patrimoine

architectural, historique et artistique, y compris les méthodes traditionnelles de travail utilisées dans la production agricole, sylvicole, artisanale et industrielle, sont-ils étudiés, conservés et développés ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<p>Plusieurs propositions, 16 au total, sont en ce moment examinées en vue d'être inscrites au Registre du patrimoine culturel immatériel (vivant) auprès du ministère de la Culture. Il s'agit d'exemples de patrimoine typique des Alpes, qui sont conformes à la Convention sur le patrimoine immatériel.</p> <p>Cette année le ministère de la Culture a repris des activités dont le but est de faire revivre la proposition d'inscription de certains alpages dans les Alpes juliennes sur la liste du patrimoine culturel mondial de l'UNESCO.</p> <p>En août 2010, le Musée slovène de l'alpinisme a ouvert ses portes à Mojstrana. En plus de l'alpinisme, il présente également la vie dans les montagnes.</p> <p>Dans les locaux de la laiterie Planika à Kobarid une collection muséale a été ouverte en coopération avec le Musée de Kobarid, intitulée "Depuis les alpages vers Planika", qui présente la transhumance et la fabrication artisanale de fromages dans la haute vallée de la Soča.</p> <p>Un atout de plus en plus important, qui attire les visiteurs dans les montagnes des Alpes juliennes, est la Fondation du Sentier de la paix dans la vallée de la Soča, qui coopère avec des fondations semblables en Carinthie autrichienne et dans le Tyrol du sud dans le cadre du réseau international "Sentiers de la paix".</p> <p>Le Parc national du Triglav prépare la typologie du paysage, suit et documente le patrimoine culturel matériel (bâtiments).</p> <p>Dans le cadre de ses activités ordinaires, le Parc des grottes de Škocjan veille à la sauvegarde du patrimoine culturel par ses activités de recherche dans le domaine de l'ethnologie, par la réalisation de projets (internationaux). De plus, il encourage les activités traditionnelles, supervise l'état du patrimoine matériel dans le parc, etc.</p>			
Remarques éventuelles			

2. La culture moderne ainsi que la sauvegarde et le développement des traditions régionales et locales relatives aux formes d'expression et de représentation (coutumes, littérature, musique, danse, théâtre, formes de communication etc.) sont-ils encouragés ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<p>Voici quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Festival de costumes traditionnels à Kamnik, - marchés hebdomadaires dans le Parc national du Triglav, 			

<p>- activités de groupes folkloriques et d'associations culturelles de la zone, couverte par la Convention,</p> <p>De nombreux événements présentent les activités, liées à la culture et à la population alpine : les Journées de Kekec, de Jakob Aljaž, les Journées des charbonniers, le Dimanche des vachers (à Velika Planina), le Bal des vachers (à Bohinj), le Bal des moutons (à Jesersko).</p>
Remarques éventuelles

3. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles le patrimoine culturel matériel et immatériel existant a été étudié, conservé ou développé et les savoirs ont été transmis, ou par lesquelles la culture moderne ainsi que la sauvegarde et le développement des traditions régionales et locales relatives aux formes d'expression et de représentation ont été encouragés.	Oui	Non
Mise en place et développement de centres de documentation locaux et régionaux sur le patrimoine naturel et culturel matériel et immatériel et mise en réseau de ces derniers		X
Conservation et remise en état des structures et des bâtiments ayant une valeur historique et architecturale	X	
Offres de formation professionnelle pour la transmission des technologies artisanales historiques de l'espace alpin	X	
Soutien des formes de travail innovantes et de l'expression culturelle	X	
Programmes et projets d'information et de formation (cours, concours, laboratoires expérimentaux etc.) pour la diffusion des savoirs transmis et des traditions	X	
Promotion de la coopération entre musées privés et publics, de même qu'entre instituts de formation et acteurs privés	X	
Autres		X
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p>À l'initiative du Club alpin de Mojstrana et du Club alpin slovène, le premier musée slovène de l'alpinisme a été créé, qui a été inauguré le 7 août 2010. Une partie du musée présente l'histoire de l'alpinisme en Slovénie, tandis que l'autre fait découvrir aux visiteurs les spécificités naturelle et culturelles de l'espace alpin slovène. Le musée abrite également le point d'informations du Parc national du Triglav.</p> <p>Dans le cadre du projet CRAFTS (INTERREG III B), qui s'est déjà terminé, la région de Gorica s'est appliquée à encourager les métiers artisanaux liés au bois et à sa taille, et à créer des synergies positives dans l'environnement local.</p>		

Pluralisme linguistique

4. Les conditions cadres nécessaires à la sauvegarde et à la promotion du pluralisme linguistique dans l'arc alpin ont-elles été améliorées, en portant une attention particulière aux communautés linguistiques et culturelles traditionnelles ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Dans certains milieux, les dialectes sont de nouveau utilisés après avoir terminé les "cercles culturels". Tel est l'exemple de Bohinj.			
Remarques éventuelles			
La sauvegarde de la langue et de la culture slovène, en tant qu'une tradition spécifique de l'espace alpin en dehors des frontières de la Slovénie actuelle, est très importante pour préserver l'identité, ainsi que la diversité linguistique et culturelle.			
La Slovénie soutient ses minorités autochtones en Italie et en Autriche. Les dernières années ont vu la situation des communautés slovènes dans ces pays s'améliorer partiellement quant à leurs droits, toutefois certains problèmes restent ouverts (tels que la toponymie bilingue, l'utilisation de la langue slovène dans les lieux publics et auprès des organes de l'administration publique, l'école maternelle et le système éducatif bilingue, etc.).			

5. L'importance et la valeur – y compris historique et culturelle - du patrimoine toponymique (notamment les noms des lieux et des lieux-dits) de l'arc alpin sont-elles reconnues et mises en valeur ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Dans les annales locales, les journaux, les publications professionnelles de divers instituts de l'Académie slovène des sciences et des arts, les études de recherche toponymique publiées, les glossaires de dialectes de la langue slovène dans l'espace alpin et préalpin, tant sur le territoire slovène que dans les pays voisins (dialecte de la haute vallée de la Tore, grammaire du dialecte de la vallée de Resia, le parler de la zone de Bovec,...).			
Remarques éventuelles			
La Slovénie supporte également des projets de sauvegarde d'anciens lieux-dits dans les pays voisins (Italie et Autriche).			

6. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles les conditions cadres nécessaires à la sauvegarde et à la promotion du pluralisme linguistique dans l'arc alpin (question 4) ont été améliorées ou l'importance et la valeur du patrimoine toponymique (question 5) a été reconnu et mis en valeur.	Oui	Non
Promotion ciblée des langues de l'arc alpin, spécialement des langues locales, y compris des dialectes, dans les activités scolaires		X
Formation et recyclage professionnel des enseignants		
Mise à disposition des outils pédagogiques nécessaires		

Promotion de la diversité linguistique et du pluralisme linguistique et intégration linguistique des immigrés		
Mise en œuvre de partenariats entre les écoles de régions linguistiques différentes	X	
Événements culturels dans les langues locales, en particulier événements musicaux, littéraires et/ou théâtraux, cours de langue, presse écrite et médias électroniques	X	
Projets pour le développement et l'acquisition de connaissances sur le territoire grâce à l'étude et à l'utilisation de la toponymie		
Réalisation, dans les communes et les villages, de panneaux explicatifs des toponymes principaux ou les plus significatifs d'une région donnée		
Autres	X	
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
En Slovénie, ils n'existent pas de langues alpines, mais de nombreux dialectes qui appartiennent aux grands groupes de dialectes, à savoir : le dialecte carinthien, le dialecte de la région préalpine, partiellement le dialecte de la région de Primorska et le dialecte styrien sur les versants de Pohorje. Il faut souligner la présence des dialectes slovènes dans les vallées de Rož, de Podjuna et de la Zilja en Carinthie autrichienne, du dialecte dans les vallées de Canale, de Resia, de la Tore, de la Natisone dans la région italienne de Frioul-Vénétie julienne.		

Production artistique

7. La production artistique sous toutes ses formes d'expression et le traitement artistique des thèmes spécifiques aux Alpes sont-ils encouragés ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Une exposition de peinture dans le Musée slovène de l'alpinisme (septembre 2010). Des camps de peinture à Pokljuka, à Trenta, à Drežnica, à Most na Soči et d'autres camps de dessin-peinture et les expositions accompagnantes.			
Remarques éventuelles			
Le Parc des grottes de Škocjan soutien et coopère aux activités de l'Association touristique de Škocjan, qui organise le traditionnel Festival de Škocjan (représentations théâtrales) et divers événements, tels que des journées littéraires et musicales, des expositions,...			

8. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles la production artistique sous toutes ses formes d'expression et le traitement artistique des thèmes spécifiques aux Alpes ont été encouragés.	Oui	Non
Organisation d'expositions d'œuvres d'art et de manifestations artistiques	X	

Publication d'appels d'offre pour la réalisation de labels de qualité, logos, « corporate design » pour les collectivités locales, les sociétés et les entreprises dans l'espace alpin		X
Organisation de cours d'art et d'ateliers sur des sujets spécifiquement alpins	X	
Projets et initiatives pour l'utilisation artistique des matières premières locales de l'espace alpin	X	
Autres	X	
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
<ul style="list-style-type: none"> • Des activités ci-dessus sous différentes formes sont présentes dans certaines communes ou collectivités locales : Bohinj, Drežnica, Soča, Trenta, Baška grapa, Logarska dolina, Velika Planina, Pohorje • Des camps de peinture à Pokljuka, à Bovec, à Trenta, à Most na Soči,... 		
Indiquez quelques exemples		
<p>L'exposition photographique "Les Alpes à travers des jeux d'oiseaux" (parc Tivoli, Ljubljana, 2009).</p> <p>Dans le cadre de la communauté de travail Alpes-Adriatique et de ses groupes de travail, plusieurs projets sont en cours, relatifs à l'art et à la création artistique, cependant ces projets sont liés à un espace plus large et non seulement à l'espace couvert par la Convention alpine.</p> <p>Dans le Centre informatif Dom Trenta, deux événements internationaux ont lieu, à savoir le forum musical Trenta pour les jeunes musiciens et la colonie artistique TrentArts, qui a pour but de créer une collection d'œuvres d'art qui unirait l'art et la sauvegarde de l'environnement. Au programme d'événements à la maison de Pocar et dans le centre informatif Triglavsko roža à Bled coopèrent également des artistes (peintres, photographes, acteurs, musiciens) et des associations artistiques locales.</p>		

III. Espace, qualité de vie et égalité des chances

Conditions et structures de l'urbanisation

1. Les structures d'habitat existantes sont-elles préservées et modernisées sur le principe de la durabilité tout en tenant compte des spécificités territoriales ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<p>La sauvegarde des caractéristiques des localités et des villages, l'amélioration de l'infrastructure en général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rénovation de Bovec et des villages après le tremblement de terre. Dans le cadre de cette reconstruction, plusieurs villages de montagne ont été rénovés et certains même repeuplés avec succès (Čadrg, Tolminske Ravne, Zadlaz Čadrg, Knežke Ravne, Zabrdo, Drežniške Ravne, Magozd, Krn, Lepena, Soča, Zavrzelno, Na Logu v Trenti, Nemški Rovt, Brod, Laze). - En coopération avec les unités régionales de l'Agence pour la valorisation du patrimoine culturel, certaines orientations sont en cours de préparation en matière de rénovations, de 			

nouvelles constructions, de coopération avec les investisseurs et de coopération avec les communes lors de la préparation des dispositions territoriales.

- Développement global des zones rurales et la rénovation des villages, ex. Dovje – Mojstrana.
- Règlement sur la distribution d'une partie de fonds de l'Établissement public du Parc des grottes de Škocjan (fonds destinés à la rénovation de trois localités à l'intérieur du parc).
- Le Parc des grottes de Škocjan soutient la sauvegarde de la structure existante d'habitat à l'aide de conseils professionnels et d'interventions auprès des institutions compétentes, de même que moyennant une aide financière conformément au règlement sur la distribution d'une partie des fonds de l'Établissement public du Parc. Les ressources reçues sont utilisées pour la rénovation du patrimoine culturel matériel (les bâtiments) dans les villages du parc (Betanja, Matavun, Škocjan).

Remarques éventuelles

2. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à préserver et à moderniser les structures d'habitat existantes sur le principe de la durabilité tout en tenant compte des spécificités territoriales.	Oui	Non
Prise en compte des principes de la durabilité lors de la planification et de l'exécution des travaux de construction	X	
Programmes de formation et de mise à niveau consacrés à la construction durable à l'intention des techniciens du secteur du bâtiment et des autorités chargées de délivrer les permis de construire		X
Actions d'information et de sensibilisation du public consacrées à la construction durable et à la gestion durable des ressources	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
Organisation du séminaire sur le thème de l'architecture et les sources d'énergie renouvelables dans les Collines de Gorica (Goriška Brda) en mai 2008. Le Parc des grottes de Škocjan organise des séminaires pour les habitants du parc sur l'importance de la sauvegarde de la structure de l'habitat traditionnel et les manières de rénover les bâtiments.		

Services d'intérêt général et services essentiels de base

3. Les services essentiels de base et les services d'intérêt général décentralisés sont-ils maintenus, garantis et développés ?			
Oui	X	Non	

Indiquez quelques exemples
<p>L'administration publique au niveau régional assure l'accès aux services d'administration publique auprès des organes administratifs locaux (en Slovénie, il y a 58 unités locales d'administration publique avec leurs bureaux détachés, qui délivrent des passeports, pièces d'identité, permis de conduire,...). De plus, les habitants des communes règlent les affaires d'importance locale aux centres des communes. L'accès à l'e-administration est assuré tant au niveau national que local.</p> <p>Les soins de santé primaires sont assurés au niveau local, de même que les écoles maternelles et l'enseignement primaire. L'enseignement secondaire est assuré par l'État.</p>
Remarques éventuelles
<p>La Slovénie ne dispose pas d'administration publique au niveau régional, les bureaux administratifs régionaux sont en fait des unités détachées de l'administration publique centrale. C'est également le cas de diverses agences dans le domaine de la valorisation du patrimoine culturel et naturel, de la gestion des eaux, etc. Les services d'intérêt général sont effectués dans le cadre de divers réseaux qui assurent des services essentiels de base depuis le niveau local vers le niveau national.</p>

4. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au maintien, à la garantie et au développement des services essentiels de base et des services d'intérêt général décentralisés.	Oui	Non
Mesures favorisant une meilleure distribution territoriale des services essentiels	X	
Maintien sur place des services grâce à une offre améliorée de structures multifonctionnelles	X	
Rétablissement et renforcement de l'offre de transports publics	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p>Le Parc des grottes de Škocjan et les Chemins de fer slovènes cofinancent la navette dont les horaires sont liés à ceux des départs des trains de Divača, la station de chemin de fer la plus proche. La navette part plusieurs fois par jour et dessert Divača et Matavun. Elle est destinée tant aux habitants qu'aux visiteurs du parc.</p> <p>Le projet PUSEMOR, cofinancé par le programme INTERREG III B Espace alpin - le partenaire slovène au projet étant BSC Kranj – pourrait être souligné en tant qu'un exemple de bonne pratique, qui s'est engagé à obtenir des analyses comparatives et à concevoir des solutions optimales en vue de garantir des services publics dans l'espace alpin et de réaliser des projets pilotes dans les communes qui y participent.</p> <p>(1) mise à disposition de l'e-point publique à Lučine près de Gorenja vas – formation des habitant locaux,</p> <p>(2) mise à disposition d'une salle, équipée d'un ordinateur, muni d'un accès Internet et formation des habitants locaux à l'école primaire de Podblica,</p> <p>(3) mise à disposition d'un lieu de rencontres pour les habitants et divers groupes d'intérêts,</p>		

attaché au point d'informations et au musée local à Davča,

(4) aménagement d'un terrain de jeu pour enfants en plein air dans le village de Sorca,

(5) un projet dans la vallée de la Kokra dont le but était d'encourager les agriculteurs locaux à offrir leurs produits de la ferme et leurs services aux touristes pour améliorer leur situation économique, ce qui leur permettrait d'exercer un travail indépendant et les dispenserait des déplacements journaliers pour aller travailler.

Il existe de nombreux exemples de bonnes pratiques au niveau local dont le but est de garantir des services publics dans les zones montagnardes, éloignées des centres urbains et moins développées. Il est pourtant difficile de les citer tous puisqu'au niveau national il n'existe pas de liste exhaustive.

Formation scolaire, professionnelle et continue, ainsi que formation des adultes

5. Une offre de formation scolaire, professionnelle et continue conforme aux exigences modernes et des programmes de formation pour les adultes appropriés sont-ils maintenus et développés tout en considérant les aspects typiquement alpins dans tous les domaines de la formation au niveau local et régional ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Remarques éventuelles			
<p>Les programmes d'études pour l'obtention de formation régulière et additionnelle relèvent de la compétence des universités ou des établissements d'enseignement supérieur indépendants. Ces programmes doivent être accrédités auprès de l'Agence nationale pour la qualité de l'enseignement supérieur. Le changement de programme doit suivre la même procédure que son adoption.</p> <p>Le Parc des grottes de Škocjan réalise des programmes de formation dans le cadre de ses activités ordinaires, ainsi que dans le cadre de divers projets. En 2004, un réseau d'écoles du parc a été créé, qui regroupe sept écoles du côté slovène et italien de la frontière. Dans le cadre de ce réseau se déroule la formation des écoliers et des mentors.</p> <p>D'autres programmes de formation sont destinés aux habitants du parc dans le sens le plus large et couvrent différents domaines, à savoir l'importance de la sauvegarde et de la protection de la nature et du patrimoine culturel, la protection des zones déterminées,... Les habitants locaux peuvent également suivre des cours d'allemand, des cours de cuisine, etc.</p> <p>De nombreuses formations pour les habitants locaux, les gardes nature et un public plus vaste ont été réalisées dans le cadre des projets internationaux PHARE et INTERREG.</p>			

6. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au maintien et au développement d'une formation scolaire, professionnelle et continue conforme aux exigences modernes, ainsi que de programmes de formation appropriés pour les adultes.	Oui	Non
Création d'une offre adéquate de centres de formation, y compris du matériel		

didactique correspondant et des technologies nécessaires		
Offre de cours de formation pour les adultes		
Promotion des partenariats scolaires		
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		

Offre récréative

7. Une gamme d'offres culturelles variée et, dans la mesure du possible, une offre d'activités de loisirs destinées à la population locale sont-elles maintenues tout au long de l'année ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Les communes réalisent ces activités surtout dans des salles multifonctions des écoles primaires. Ces activités sont (co)financées par les budgets communaux dans le cadre des programmes et des appels d'offres.			
Remarques éventuelles			

8. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au maintien d'une gamme d'offres culturelles variée et, dans la mesure du possible, d'une offre d'activités de loisirs destinées à la population locale.	Oui	Non
Mise en place d'offres et de structures de loisirs correspondantes tenant compte en particulier des besoins et des demandes de la population, ainsi que des spécificités régionales	X	
Soutien renforcé des associations culturelles et sportives locales	X	
Dans la mesure de la comptabilité sociale et environnementale, construction, maintien et rénovation de structures pour les activités culturelles et sportives	X	
Promotion du travail auprès de la jeunesse dans les domaines du sport et de la culture	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		

Construction accélérée d'écoles primaires disposant de salles de gymnastique assez grandes, équipées de tribunes, de manière à ce que des événements culturels et sportifs, d'importance locale ou régionale, peuvent y avoir lieu.

Construction du centre médiatique à Planica : Un projet de loi spécifique sur le Centre nordique à Planica est en cours, qui définit la construction du centre et toutes les activités liées à ce centre, conformément à la législation environnementale nationale et internationale. En plus de l'organisation d'importants événements sportifs internationaux dans les disciplines du ski alpin et nordique, ce centre sera destiné aux activités sportives récréatives au niveau local et national.

D'autres exemples :

- Jeux des jeunes Alpes-Adriatique,
- Jeux des jeunes de trois pays (Italie, Autriche, Slovénie),
- Rencontre des jeunes de pays voisins,
- Le concours Disfida Matematika – le défi mathématique pour les écoliers de la dernière classe d'école primaire (Italie, Autriche, Slovénie), sous le patronat de l'Agence nationale pour l'enseignement, unité locale de Koper, en coopération avec l'école primaire Vojka Šmuc d'Izola et l'école primaire Ivan Roba de Šempeter près de Gorica.
- Projet SPIn (School practice innovation), qui regroupe les étudiants de cinq lycées (Lycée Antonio Sema de Piran, Lycée de Koper, Lycée Gian Rinaldo Carli de Koper, Lycée France Prešeren de Trieste, Lycée Galileo Galilei de Trieste) et qui se déroule en coopération avec l'Agence nationale pour l'enseignement, unité locale de Koper et le Bureau régional pour l'enseignement de Trieste.

Jeux olympiques mathématiques d'Europe centrale pour les étudiants d'enseignement secondaire, les résultats des étudiants slovènes se trouvent au site http://www.dmfa.si/Mat_SS-A/UspehNaSMO.html.

Communication et information

9. La pluralité des médias est-elle maintenue et promue afin de préserver les spécificités culturelles de l'espace alpin ?

Oui	X	Non
-----	----------	-----

Indiquez quelques exemples

La gazette du Parc national du Triglav, "Svet pod Triglavom" ("Monde au-dessous du Triglav"), est distribuée, à titre gratuit, à tous les ménages sur le territoire du parc. "Personnalités" et "Culture" sont des rubriques permanentes de la gazette.

La gazette "EPICenter" est destinée à la haute vallée de la Soča, de même que la radio "Alpski val", qui couvre également la zone d'Idrija, Cerknjo et Bohinj, ainsi que la haute vallée de la Sava, où des gazettes locales périodiques apportent des contenus et des curiosités de la vie dans l'espace alpin. Malheureusement les informations et les contenus relatifs à l'espace alpin et préalpin sont rares dans la presse et les autres médias nationaux.

Pendant sa présidence de la Convention Alpine (2009-2011), la Slovénie s'applique à rapprocher les principes de la Convention et de ses protocoles à un public plus large. Moyennant des techniques, modes et contenus divers, nous nous efforçons d'atteindre le plus grand nombre possible d'habitants de la Slovénie, tout en soulignant l'importance d'un tel

développement de l'espace alpin qui assurerait la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel et en même temps garantirait l'existence de la population locale dans un environnement attrayant pour les visiteurs. Les médias publics offrent un large éventail de possibilités : des chaînes de radio et de télévision locales et nationales, des médias écrits, des moyens d'informations locaux, tels que gazettes locales, sites Internet, affiches et dépliants, expositions ambulantes, expositions permanentes des musées,...

Remarques éventuelles

10. L'accès de la population de l'arc alpin aux moyens de communication modernes et aux nouvelles technologies est-il facilité ?

Oui	X	Non	
-----	----------	-----	--

Indiquez quelques exemples

Dans le cadre du projet de construction des réseaux à haut débit, la priorité est donnée aux zones pour lesquelles les opérateurs n'ont pas montré d'intérêt commercial (l'espace alpin et préalpin entre autres). Le premier appel d'offres, qui a bénéficié également de fonds européens, a permis à la commune de Železniki de construire 85 km de goulottes d'installation avec 869 connexions optiques.

Le projet de l'e-point met à la disposition des habitants un accès sans fil à proximité du point d'accès qui est cofinancé par le ministère. Ce projet comprend aussi des e-points dans la zone alpine et préalpine (Jesenice, Bled, Bohinj, etc.).

Remarques éventuelles

11. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au maintien et à la promotion de la pluralité des médias afin de préserver les spécificités culturelles de l'espace alpin (question 9) et afin de faciliter l'accès de la population de l'arc alpin aux moyens de communication modernes et aux nouvelles technologies (question 10).	Oui	Non
Mise à disposition de médias par les diffuseurs publics, y compris dans les régions alpines éloignées	X	
Promotion de la communication et de l'information dans les langues régionales	X	
Promotion de conditions cadres facilitant la création de journaux rédigés dans les langues régionales	X	
Incitation à traiter davantage les sujets spécifiques à l'espace alpin	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		

Indiquez quelques exemples

Vie en communauté

12. La compréhension réciproque et le dialogue sont-ils soutenus entre les différentes communautés de l'arc alpin dans la vie quotidienne ?			
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Indiquez quelques exemples			
Remarques éventuelles			

13. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au soutien de la compréhension réciproque et du dialogue dans la vie quotidienne entre les différentes communautés de l'arc alpin.	Oui	Non
Maintien et promotion des lieux de rencontre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Promotion de projets de collaboration et d'échange	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valorisation d'actions de bénévolat et d'entraide entre voisins	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		

IV. Espace économique

Développement régional

1. Une politique régionale spécifique permettant un développement territorial équilibré, diversifié et autonome par l'utilisation durable des potentiels endogènes ainsi que par le recours aux technologies nouvelles éco-compatibles et socio-compatibles est-elle mise en œuvre ?			
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Indiquez quelques exemples			

Remarques éventuelles
Les objectifs de la loi sur le développement harmonieux des régions visent à assurer un développement harmonieux et durable dans différents domaines. Ces objectifs sont atteints moyennant diverses mesures, soutenues financièrement, comme par exemple le financement des programmes de développement régionaux et des projets concrets dans ce domaine. Dans la seule année de 2008, 150 projets d'infrastructure environnementale ont été ainsi réalisés.

2. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles une politique régionale spécifique permettant un développement territorial équilibré, diversifié et autonome par l'utilisation durable des potentiels endogènes ainsi que par le recours aux technologies nouvelles éco-compatibles et socio-compatibles a été mise en œuvre.	Oui	Non
Mesures spécifiques pour le renforcement économique des régions de montagne dans toutes les politiques sectorielles		X
Renforcement des initiatives en mesure de favoriser le développement des activités touristiques compatibles avec les spécificités sociales, culturelles et environnementales	X	
Promotion d'une politique régionale orientée vers les besoins spécifiques des régions de montagne		X
Programmes économiques spécifiques de soutien aux jeunes	X	
Promotion d'un développement régional permettant une plus grande coopération entre les secteurs agricoles, sylvicole, commerciaux, touristiques et les autres acteurs économiques	X	
Autres	X	

Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.

En raison de sa position géographique, la Slovénie est un pays à prédominance montagneuse. C'est pourquoi nous devons souligner qu'en dépit de l'absence d'une politique régionale globale pour l'espace alpin au niveau national, les politiques, programmes et plans sectoriels parviennent à assurer des mesures de développement durable et harmonieux des régions montagneuses slovènes. Même s'ils ne sont pas liés entre eux, ces politiques et programmes font des efforts en vue d'une utilisation durable des potentiels locaux, ce qui conduit à un développement harmonieux des zones montagneuses.

Indiquez quelques exemples

Le renforcement des initiatives, encourageant le développement d'activités touristiques, qui seraient acceptables du point de vue sociologique, culturel et environnemental.

- Un domaine particulier dans le cadre de la politique de développement est le développement des régions, qui encourage les projets en matière de biodiversité (en général, ils sont liés au tourisme).

L'encouragement au développement économique, destiné aux jeunes :

- schémas régionaux d'attribution de bourses dont l'objectif est de retenir les jeunes professionnels dans leurs régions,
- projets de développement de l'espace rural : "Po poteh dediščine" ("Sur les sentiers du

patrimoine").

Filières économiques

3. Les filières économiques sont-elles renforcées et développées pour promouvoir les services et les produits locaux et régionaux ?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	
-----	-------------------------------------	-----	--

Indiquez quelques exemples

Le slogan "Gorenjska gremo gor" ("Gorenjska vers le haut"), projet LAS pour le développement – assurer les conditions pour la présentation des produits de la campagne.

L'inclusion des fermes écologiques dans l'offre du Parc national du Triglav dans les présentations du parc aux foires, dans les publications du parc.

Le Parc des grottes de Škocjan est en train de concevoir la marque du parc, qui pourra être utilisée par toute personne ou groupe intéressé, qui exerce un métier artisanal traditionnel, gère une ferme écologique, etc. La marque s'appliquera aux produits.

Des marques communes "Babica Jerca" et "Dedek Jaka" ("Mémé Jerca" et "Pépé Jaka") pour les produits naturels de montagnes de Škofja Loka comprennent une offre de produits naturels, de produits alimentaires de haute qualité, ainsi que de produits artistiques et artisanaux de cette région. La marque tient les noms de mémé Jerca et de pépé Jaka, qui ont confié aux producteurs leurs recettes et savoir-faire. Selon les recettes expérimentées des grands-mères on prépare différentes sortes de pain dans le four à pain, de petits fours et de "potica" (gâteau roulé, typique de la Slovénie, fourré aux noix, pommes, raisins secs ou au pavot, etc.), des vermicelles, des produits laitiers à base de lait de ferme, des fromages, du fromage blanc, des produits à base de fromage blanc, de beurre, de crème fraîche, d'œufs de ferme frais. Il y a également un vaste choix de boissons alcooliques (eau-de-vie, liqueurs, hydromel), ainsi que de fruits secs, de confitures et de vinaigre. Les fruits et les légumes sont produits exclusivement dans les potagers et les vergers des fermes locales. Les apiculteurs produisent, grâce bien sûr à leurs abeilles, différentes sortes de miel, qui est ensuite transformé, par des mains savantes, en petits pains de Dražgoše. Les tisanes d'herbes vous régaleront un petit morceau de nature intacte. Vous pouvez les déguster chaudes ou froides. Des écuelles, plats de différentes tailles, plateaux ou cassettes en bois, ainsi que des paniers, peuvent faire un beau cadeau ou souvenir. Il y a également un vaste choix de chaussettes, gants, jambières, bonnets, pantoufles, sachets d'herbe, poupées de laine, chiens de laine (gaine de bouteille), dentelles aux fuseaux. Quant à "Peškov'c", c'est une bouillotte en laine vierge, remplie de pépins de cerises. Le porteur de la marque est l'agence de développement Sora, qui veille également sur le développement et la promotion de la marque.

Remarques éventuelles

4. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à renforcer et développer les filières économiques pour promouvoir les services et les produits locaux et régionaux.	Oui	Non
Développement et ancrage des marques régionales, des normes de qualité et des systèmes pour la certification de qualité des produits et des services de l'espace	<input checked="" type="checkbox"/>	

alpin		
Soutien à la commercialisation des produits locaux et régionaux	X	
Promotion d'initiatives de formation continue dans ce domaine	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
La formation dans le cadre du projet "Défis de l'espace rural, cofinancé par le programme Interreg IIIA SLO-IT 2000-2006", un réseau de points pour la promotion des produits typiques entre les Alpes et l'Adriatique et le développement de la marque Grape.		

Emploi

5. Existe-t-il des conditions cadres permettant une offre suffisante et attrayante d'emplois et, si nécessaire, des formes mixtes de revenus ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Remarques éventuelles			
<p>Dernièrement on a constaté une forte croissance d'activités complémentaires, qui sont liées surtout à l'agriculture. Dans de nombreux coins de l'espace alpin se sont développées des fermes touristiques et d'autres activités, permettant l'embauche des agriculteurs dans des entreprises touristiques, des centres de ski, etc.</p> <p>Dans le cadre des mesures de la politique active de l'emploi, le ministère du Travail, de la Famille et des Affaires sociales fournit différentes formes d'aide avec ses 36 programmes. Les personnes au chômage, qui sont inscrites au registres des chômeurs, peuvent suivre une formation professionnelle nationale en vue d'obtenir des qualifications dans différents domaines tels que la foresterie, l'agriculture, le tourisme, etc. Par ces programmes, on soutient le développement d'activités spécifiques, et notamment l'apiculture, l'agriculture écologique, la pharmacie en agriculture, la foresterie, l'agriculture et l'élevage, l'herboristerie, la comptabilité, la gestion des stations d'épuration biologiques et végétales, la production de biomasse, de biodiesel, de biogaz et la gestion de la biooremédiation.</p> <p>Les employeurs peuvent obtenir différentes subventions pour l'embauche de personnes sans emploi ou pour la création de leur propre entreprise. En fonction du statut de la personne au chômage, de la forme et de la durée d'emploi, les subventions peuvent aller de quelques centaines d'euros à 16 800 EUR.</p> <p>Par le biais de l'Office de l'emploi de la République de Slovénie, il est possible de publier les postes vacants et d'embaucher des travailleurs saisonniers.</p>			

6. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles des conditions cadres permettant une offre suffisante et attrayante d'emplois et, si nécessaire, des formes mixtes de revenus ont été	Oui	Non
--	-----	-----

créées.		
Promotion d'investissement publics et privés durables pour la création d'emplois, en particulier pour les travailleurs hautement qualifiés		X
Création de conditions cadres pour des emplois fournissant des revenus appropriés	X	
Amélioration de la protection sociale, spécialement pour les travailleurs et travailleuses saisonniers	X	
Autres		X
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p>Le changement de la législation en matière d'emploi permettra une plus grande flexibilité du marché du travail. (La loi sur l'emploi et l'assurance en cas de chômage sera remplacée par la loi sur l'organisation du marché du travail, qui est actuellement en phase d'adoption.) De nouvelles formes d'emplois de courte durée seront introduites (projet de la loi sur le petit travail), qui faciliteront l'embauche de la main d'œuvre et garantiront aux employés plus de sécurité sociale, étant donné qu'après la fin du travail saisonnier ou intermittent, ils auront droit à une indemnité de chômage et à l'assurance sociale. Il est prévu que ces lois deviendront opérationnelles d'ici à la fin de l'année prochaine.</p> <p>Dans le cadre de la politique d'embauche active différentes subventions sont possibles. Elles sont pourtant limitées par les dispositions législatives et autres dispositions concernant les aides de l'État dans le domaine de l'agriculture.</p>		

V. Rôle des villes et des territoires ruraux

Rapports entre les villes et les zones environnantes

1. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à la reconnaissance des villes intra-alpines et particulièrement de leur rôle, par rapport à leurs zones environnantes, de centres de services supra-municipaux en matière sociale, culturelle et économique.	Oui	Non
Initiatives visant au renforcement, parmi les habitantes et habitants des villes et des centres ruraux, de la conscience de la responsabilité commune, vis-à-vis des générations futures, du patrimoine culturel et naturel	X	
Collaboration entre les villes, ainsi qu'entre les villes et les communes limitrophes dans le cadre de l'échange d'expériences et de projets de développement supra-municipaux au niveau national et transnational, dans le cadre d'objectifs conformes à la Convention alpine en matière de politique environnementale, de politique économique et de l'habitat	X	
Initiatives pédagogiques et d'information visant à prévenir et à résoudre les conflits en matière d'utilisation du territoire		

Autres	X	
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p>La législation slovène encourage la coopération entre les communes voisines dans leurs affaires communes, telle que l'aménagement du territoire, l'approvisionnement en eau potable, la gestion des eaux usées et des déchets. Lors de la préparation du programme de développement régional pour la commune statistique, les communes nomment le Conseil de la région qui est le porteur des préparatifs et qui adopte le programme de développement régional. En Slovénie, il y a 199 communes et 11 municipalités.</p> <p>Parmi les projets qui ont été réalisés au moment du rapport, figure l'organisation de l'exposition "Les Alpes à travers des yeux d'oiseaux", qui s'est tenue en avril 2009 à Ljubljana. Pendant la présidence, une exposition ambulante sur la Convention alpine a été organisée, qui a entretemps parcouru de nombreuses localités.</p> <p>Il faut également souligner les activités que le Parc national du Triglav mène en matière de formation et des informations.</p> <p>Le nettoyage des sentiers de montagne à la fin de la saison, qui a été lancé il y a quarante ans par les étudiants du Lycée de Tolmin, s'est étendu à toute la zone montagneuse de la Slovénie et est ainsi devenu une sorte de tradition nationale, qui a un impact positif sur le comportement en montagne d'où les randonneurs sont censés ramener leurs déchets pendant toute l'année.</p>		

Rapports entre les villes alpines et extra-alpines

2. Les rapports entre les villes de l'arc alpin et les villes et métropoles extra-alpines sont-ils créés et élargis afin de garantir les liens et les échanges d'informations entre la population alpine et les centres économiques, scientifiques et culturels extra-alpins ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
La coopération entre les villes de l'arc alpin et les villes extra-alpines est assez intensive. Un des exemples est la vente des produits fermiers des vallées alpines aux marchés des villes, telles que Kranj, Škofja Loka, Maribor, etc.			
Remarques éventuelles			

3. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à la création et à l'élargissement des rapports entre les villes de l'arc alpin et les villes et métropoles extra-alpines.	Oui	Non
Accords volontaires entre les collectivités territoriales alpines et les institutions extra-alpines	X	
Programmes d'échanges et de visites pour les élèves et les jeunes axés sur des thèmes spécifiques, dans le cadre de partenariats entre les villes alpines et extra-	X	

alpines		
Partenariats entre villes et communes alpines et extra-alpines pour l'échange d'informations et la présentation de bonnes pratiques	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
La Slovénie a soutenu la réalisation de la 3 ^e assemblée du Parlement des jeunes auprès de la Convention alpine, qui s'est tenue en mars 2008 à Maribor et qui a été copatronné par la municipalité de Maribor.		

Rôle des espaces ruraux

4. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à la reconnaissance de l'importance des espaces ruraux alpins en tant qu'espaces économiques, naturels et culturels variés, hétérogènes et indépendants, et à la promotion de stratégies intégrées adaptées à leurs potentiels respectifs.	Oui	Non
Garantie et soutien de la coopération et de l'échange d'expériences entre les régions rurales	X	
Développement de stratégies politiques pour exploiter les potentiels endogènes et les synergies, ainsi que les milieux régionaux créateurs	X	
Garantie de l'égalité d'accès aux infrastructures, aux instruments d'information et de connaissance en vue de renforcer les espaces ruraux dans la concurrence en matière de lieu d'implantation	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
Programmes de développement des régions alpines 2007-2013 Projets dans le cadre du programme de développement de l'espace rural 2007-2013 - Communautés locales actives (en slovène LAS), - programme LEADER Le programme de développement de l'espace rural 2007-2013, en plus des mesures de promotion de compétitivité de l'agriculture, introduit également celles de la promotion des activités complémentaires, de développement de ressources humaines et de la mise en place des liaisons Internet à haut débit.		

Annexe :

Liste des règles juridiques pertinentes (au niveau national, éventuellement au niveau régional / provincial, pas au niveau communal)